



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE FERLAND-ET-BOILLEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 223-2022

Adoptant le règlement # 223-2022 concernant le tarif de compensation de service d'aqueduc

Résolution # 225-2022

Adoptant le règlement # 223-2022 portant sur les tarifs de compensation pour le service d'aqueduc

"**Considérant** qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q.c. C-47.1) la municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement, et notamment afin de donner des services en eau potable dans certains secteurs du territoire;"

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 216-2020 ayant pour but d'établir des tarifs de compensation pour le service d'aqueduc;
Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022;

Pour ces motifs,

Il est proposé par, Samuel Choquette

Appuyé par, Claude Paquet

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

Que le présent règlement soit adopté.

Article 1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2- Tarif de compensation

L'article 2 du règlement numéro 216-2020 ayant pour objet d'établir des tarifs de compensation pour le service d'aqueduc est remplacé par le suivant :

Article 2

Le tarif annuel exigible de chaque propriétaire d'immeuble à partir du premier janvier 2022, à titre de compensation pour l'eau, est maintenu à quatre cent soixante-quinze dollars (475\$) pour chaque unité de logement raccordé à chacun des réseaux.»

Article 3 – Tarif de compensation pour piscine

L'article 3 du règlement numéro 123-2005 ayant pour objet d'établir des tarifs de compensation pour le service d'aqueduc est remplacé par le suivant :

« Article 3

Un montant de quatre-vingt-dix dollars (90,00 \$) est ajouté à celui prévu à l'article 2 pour chaque piscine (hors terre ou creusée) située sur un immeuble raccordé au réseau d'aqueduc et est exigible du propriétaire de l'immeuble ».

Article 4- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Hervé Simard, Maire

Carolle Perron secrétaire-trésorier
Directrice générale par intérim